

Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n : PM/2026-135

Objet : RÉGULATION ADMINISTRATIVE DES COLOMBIDÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIAS

Date de publication :

08 / 07 / 26

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.211-11 et suivants,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1 et suivants relatifs à la protection de la santé publique,

VU le Règlement sanitaire départemental de l'Hérault, notamment ses dispositions relatives à l'hygiène et à la salubrité publiques,

VU la nécessité d'assurer la salubrité publique, la sécurité publique et la protection du patrimoine communal,

CONSIDERANT la prolifération importante des colombidés sur le territoire communal,

CONSIDERANT les nuisances sanitaires et matérielles occasionnées par leur présence,

CONSIDERANT les dégradations causées aux bâtiments publics, espaces publics et équipements urbains,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une opération de régulation administrative afin de limiter les risques pour la salubrité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une opération de régulation administrative des colombidés est réalisée sur le territoire de la commune de Vias du vendredi 10 juillet au lundi 31 août 2026.

ARTICLE 2 : L'opération est réalisée dans les secteurs et parcelles définis par l'association du Saint Hubert Club Viassois.

ARTICLE 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, la régulation est effectuée par les personnes habilitées suivantes :

Monsieur BOUSQUET Jean Baptiste
Monsieur BOUSQUET Philippe
Monsieur CATALA Anthony
Monsieur CATALA Didier

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur CHABBERT Christian
Monsieur DELBOSC Mathys
Monsieur DIAZ José
Monsieur GAITAZ François
Monsieur GARCIA Éric
Monsieur LESEIGNEUR Éric
Monsieur MOULET Marc
Monsieur NIVET Gilles
Monsieur RIGOLE Jonathan
Monsieur SIMEON Franck
Monsieur VICENTE Nicolas

Les opérations peuvent comprendre :

- La capture des oiseaux,
- La limitation des sites de nidification,
- Toute mesure technique autorisée permettant la régulation des populations de colombidés.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des opérations, les habitants et les usagers doivent respecter les consignes données par les agents intervenants. Pour des raisons de sécurité la commune peut temporairement réglementer l'accès à certains secteurs concernés.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vias, le 3 juillet 2026

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS

